

DÉPARTEMENT DE LA SEINE MARITIME

Communes de Beaussault

et Flamets-Frétils

Ferme éolienne des Bouleaux

Société énergie TEAM

**Demande d'autorisation environnementale en vue
d'exploiter un parc éolien**

ENQUÊTE PUBLIQUE

Du 8 janvier au 9 février 2024

Rapport d'enquête

SOMMAIRE

Rapport d'enquête

| | |
|---|---------|
| Chapitre 1 : Généralités concernant l'enquête | page 4 |
| Chapitre 2 : Le projet soumis à l'enquête | page 9 |
| Chapitre 3 :L'examen des impacts du projet | page 12 |
| <i>L'impact sur le milieu physique</i> | page 12 |
| <i>L'impact sur l'économie locale</i> | page 14 |
| <i>La compatibilité avec les documents d'urbanisme</i> | page 14 |
| <i>L'impact sur la sécurité</i> | page 14 |
| <i>L'impact sur le paysage et le milieu naturel</i> | page 16 |
| Chapitre 4 :Organisation et déroulement de l'enquête | |
| 4.1 La demande de la société ENERGIE TEAM | page 18 |
| 4.2 Organisation de l'enquête | page 18 |
| 4.3 Déroulement des procédures | page 19 |
| 4.4 Composition du dossier d'enquête | page 21 |
| Chapitre 5 : Examen des observations | |
| 5.1 Avis de la MRAe | page 22 |
| 5.2 Observations du public | page 23 |
| 5.2.1 <i>Avis favorables</i> | page 24 |
| 5.2.2 <i>Avis défavorables</i> | page 25 |
| 5.3 Avis des communes incluses dans le rayon d'affichage | page 32 |
| <u>Conclusions motivées et avis</u> | page 33 |

Pièces annexes

Notification des observations de l'enquête au Maître d'ouvrage
Mémoire en réponse

GLOSSAIRE

ADEME

Agence de développement et maîtrise de l'énergie

MW

Mégawatt, unité de puissance équivalente à 1000 Kilowatt

GW

Gigawatt, unité de puissance équivalente à 1000 Mégawatt

ZIP

Zone d'implantation potentielle

SRADDET

Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires

SRE

Schéma Régional Éolien

MRAe

Mission Régionale d'Autorité environnementale

SCOT

Schéma de Cohérence Territoriale

Chapitre 1 : Généralités concernant l'objet de l'enquête

Le projet d'aménagement du parc éolien des Bouleaux développé par la société energie TEAM qui en sera le maître d'ouvrage et l'opérateur industriel, s'inscrit dans le cadre du développement de l'énergie éolienne en France. Cette société, en charge de projets éoliens depuis 2002 en France est basée à Oust-Marest dans la Somme.

Selon le promoteur, l'installation permettra d'éviter l'émission d'au moins 8 379 tonnes de CO2 dans l'atmosphère. En effet, grâce à l'interconnexion des réseaux électriques au niveau européen, les parcs éoliens viennent aujourd'hui principalement en substitution de centrales thermiques à combustibles fossiles.

Après une période d'études préliminaires et de concertation avec les élus des communes, les propriétaires et locataires des terrains, ainsi que les administrations, des études approfondies ont été engagées sur les différents aspects techniques, réglementaires, environnementaux et financiers de l'opération pour s'assurer de sa faisabilité.

Le projet est localisé sur les communes de Beaussault et Flamets frétils, appartenant respectivement à la Communauté de Communes des 4 Rivières et à la Communauté de Communes Bray Eawy, situées dans le département de Seine Maritime.

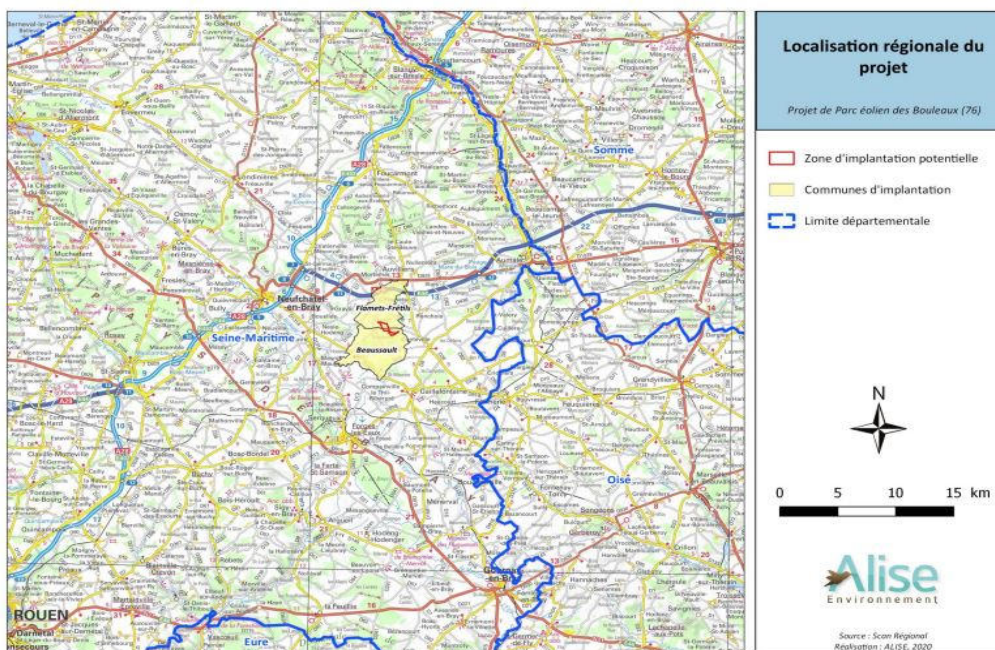


Figure 7 : Localisation régionale du projet des Bouleaux
Source : Scm Régional

Le parc projeté est composé de deux éoliennes et d'un poste de livraison. Il s'agit d'implanter deux machines d'une puissance unitaire de 4,2MW. Le modèle d'éolienne envisagé pour le projet est le Enercon E 138 ou le modèle Vestas V136. Elles atteindront une hauteur maximale en bout de pales de 166 mètres.

La production d'électricité est estimée à 28,7 Gwh/an.

Les fondations ainsi que les câbles électriques de raccordement des éoliennes entre elles et au réseau électrique public local seront enterrés. L'électricité produite sera évacuée sur le réseau électrique national.

Des pistes stabilisées seront réalisées (ou aménagées à partir des chemins existants) pour permette un accès à chaque machine.

Fin 2021, la France comptait une puissance éolienne raccordée au réseau de 18,8 GW.

A cette même date, l'ensemble du parc éolien français a produit près de 7,8 % de la consommation nationale d'électricité.

La figure ci-dessous illustre la répartition des énergies renouvelables sur le territoire français.

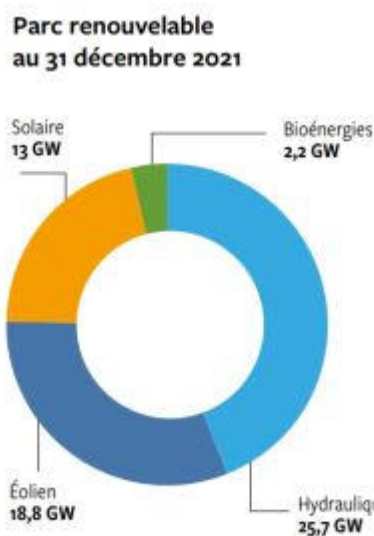


Figure 5 : Parc renouvelable raccordé au 31 décembre 2021 en France métropolitain

Source : Panorama de l'électricité renouvelable en 2021

La présente enquête a pour objet de consulter le public en vue d'autoriser la construction et l'exploitation de deux éoliennes implantées sur les communes de Beaussault et Flamets-Frétils d'une puissance totale de 8,4 MW. Cette installation dotée de machines dont le mât a une hauteur supérieure à 50 mètres constitue une installation classée (ICPE) et est soumise à autorisation environnementale.

Localisé à 38 km au Sud-Est de Dieppe, 46 km au Sud-Ouest d'Abbeville et à environ 41 km au Nord-est de Rouen, le projet soumis à enquête est implanté en zone agricole sur le territoire des communes de Beaussault et Flamets-Frétils à une altitude voisine de 240 m NGF.

L'installation comprend 2 aérogénérateurs identifiés E1 et E2 implantés au Nord et au sud de la route départementale 56 qui les dessert. La hauteur maximale des machines est de 166 m en bout de pale, le moyeu est situé à 97 m du sol et le diamètre du rotor est de 136 m. La production annuelle attendue de 28,6 GWh correspond à la consommation de près de 4 000 foyers, y compris chauffage électrique et eau chaude.

La durée d'exploitation est prévue sur 20 ans

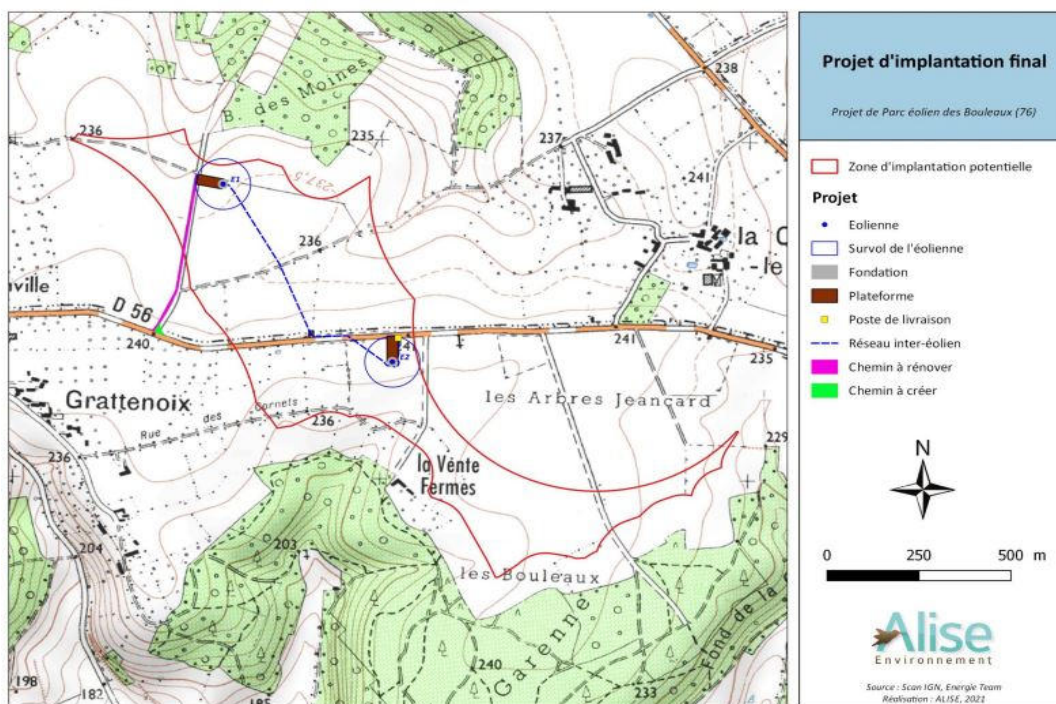


Figure 99 : Projet d'implantation retenu
Source : Scan IGN, Energie TEAM

L'éolienne E2 est la plus proche des lieux d'habitation, à une distance de 550 mètres (Lieu-dit La Couture-le-Roy). La seconde, E1 se situe à 650 mètres (Lieu-dit Dranville).

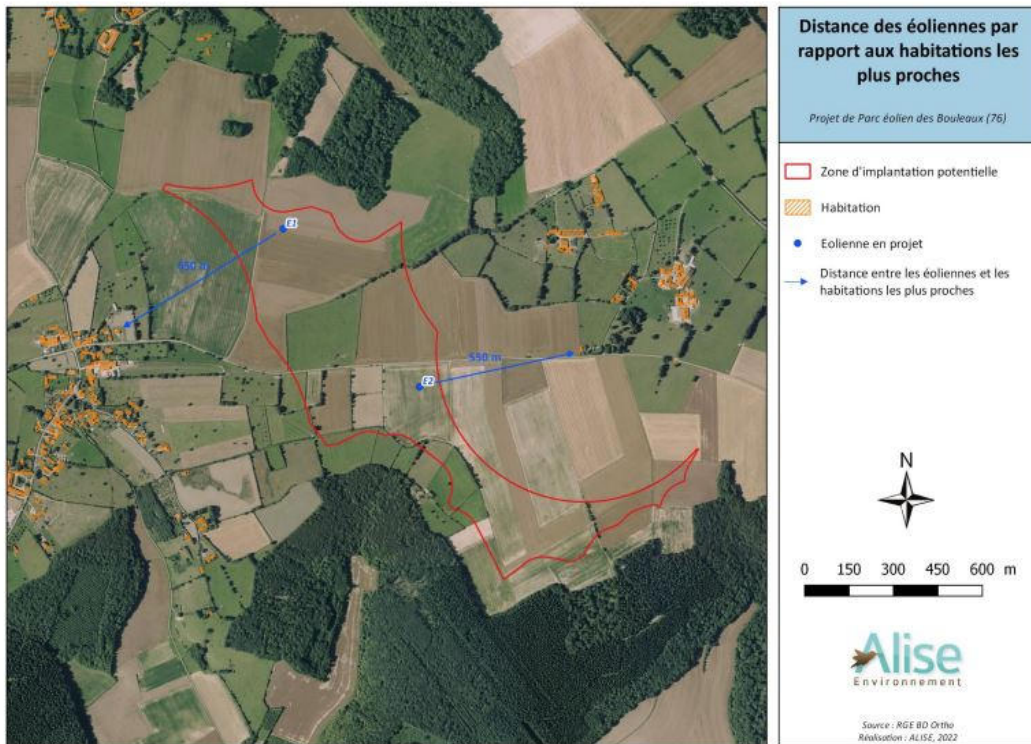


Figure 124 : Distance des éoliennes aux habitations les plus proches
Source : RGE BD Ortho

L'énergie produite sera injectée dans le réseau d'électricité via un poste de livraison installé dans un local technique positionné à proximité de l'éolienne E2 en bordure de la route départementale 56 .

Le poste source envisagé pour le raccordement du projet est situé à Aumale, à environ 22 km de la zone d'implantation. Cette jonction sera réalisé par ENEDIS gestionnaire du réseau électrique.



Les parcelles d'implantation des éoliennes et les installations annexes sont maîtrisées par le porteur du projet. Deux propriétaires sont concernés.

Le maître d'ouvrage envisage de démanteler le parc éolien au bout d'une vingtaine d'années. Conformément à la réglementation, il s'engage à constituer des garanties financières qui seront apportées sous forme d'assurance au moment de la mise en service.

Le montant de ces garanties est de l'ordre de 210 000 € pour l'ensemble du parc éolien.

Le projet dont le coût est estimé à 10 760 400 euros est porté par la société Ferme éoliennes des Bouleaux constituée par la société FE Zukunftsenergien AG. Société de droit suisse au capital de 10.000.000 CHF dont le siège social est situé à Steinhausen, immatriculée au Registre de Commerce et des sociétés de Zug sous le numéro CHE-112.425.660 (FEAG) qui en détient le capital et les droits de vote à 100%.

L'opération s'inscrit dans un territoire où l'éolien est déjà présent avec, dans un rayon de 20 km, 32 parcs construits, en travaux autorisés ou en instruction, totalisant 150 éoliennes, dont cinq parcs raccordés dans l'aire d'étude rapprochée (22 éoliennes) et un en instruction (cinq éoliennes).

Le parc éolien le plus proche est celui du Ronchois distant de 1,1 km.

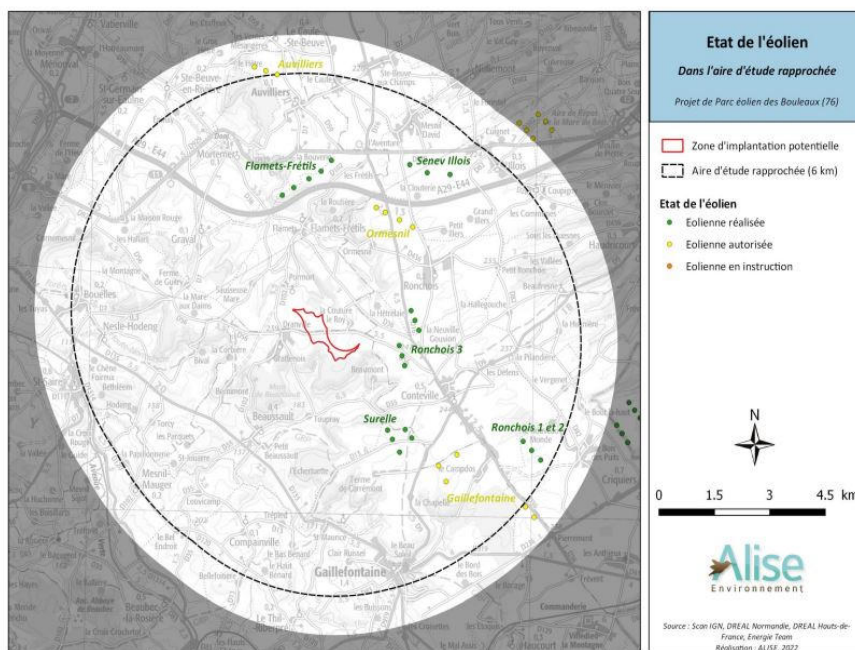


Figure 72 : Etat de l'éolien dans un rayon de 6 km
Source : DREAL Normandie, DREAL Hauts-de-France, Energie Team

Chapitre 2: La définition du projet soumis à l'enquête

Le projet a été construit en considérant 4 aires d'études définies comme suit :

- La zone d'implantation potentielle (ZIP),
- L'aire d'étude immédiate (aire d'un rayon de 1 km autour de la ZIP),
- L'aire d'étude rapprochée (Aire d'un rayon de 4 km à 10 km autour de la ZIP) ,
- L'aire d'étude éloignée (aire d'un rayon de 15 à 20 km autour de la ZIP)

Ces aires d'études permettent l'analyse du parc sur son environnement.

Le maître d'ouvrage a identifié une Zone d'Implantation Potentielle répondant notamment aux conditions de ressource en vent favorable et située dans un environnement minimisant les difficultés.

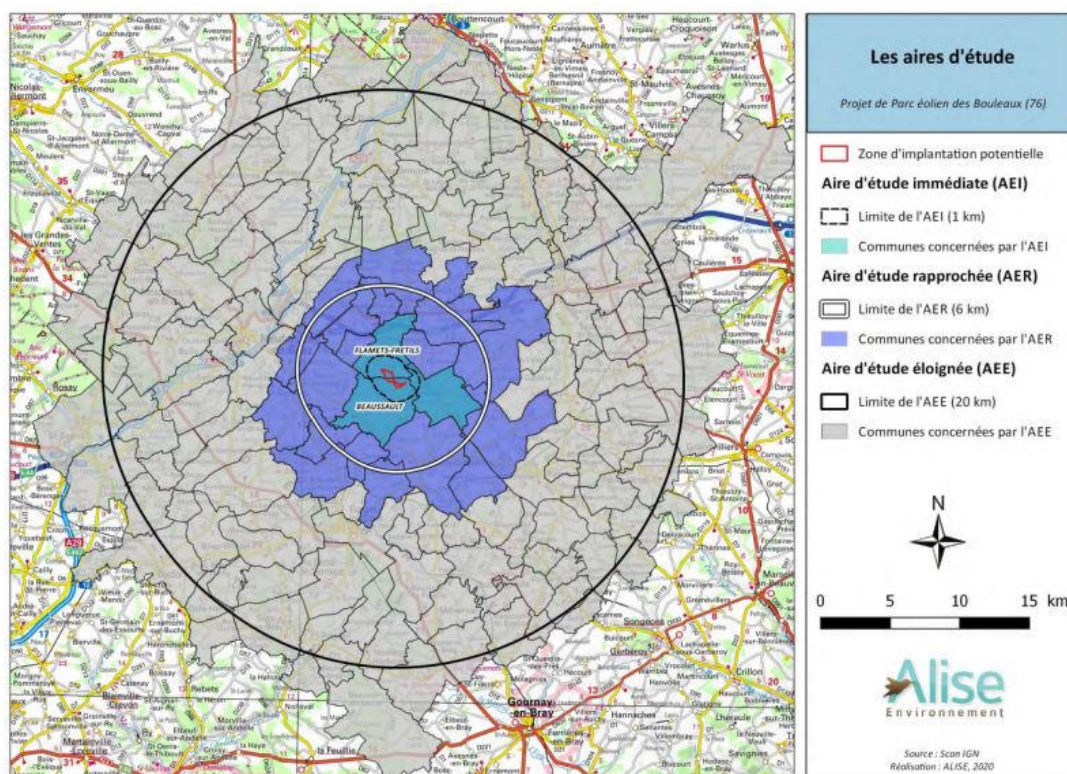


Figure 7 : Les aires d'étude du projet des Bouleaux

Deux variantes ont été examinées :

→ La variante n° 1 comporte 4 éoliennes d'une hauteur de 150 m.

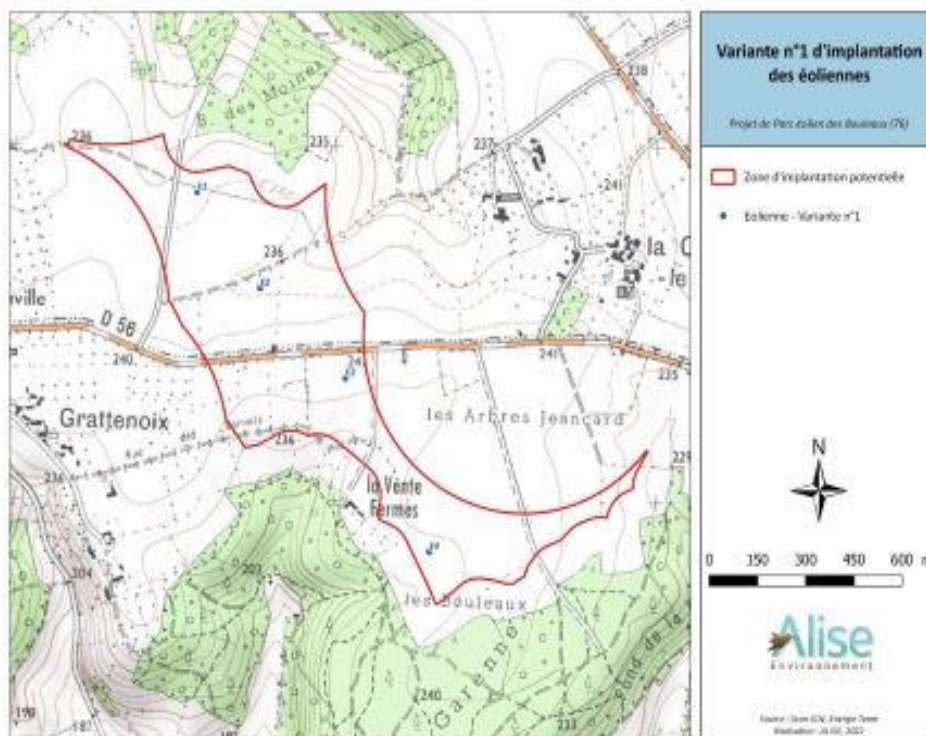


Figure 97 : Variante n°1 d'implantation pour le projet de création du parc éolien des Bouleaux

D'un point de vue écologique, 3 machines sont situées dans des secteurs à enjeux forts pour les chiroptères et dans l'ensemble les conditions ne sont pas très favorables.

De plus, les éoliennes sont proches les unes des autres avec des espacements compris entre 160 m et 380 m environ.

Sur le plan paysager, les préconisations ne sont pas entièrement respectées.

→ La variante n°2 se compose de 2 éoliennes d'envergure légèrement augmentée avec une hauteur de 166 m.

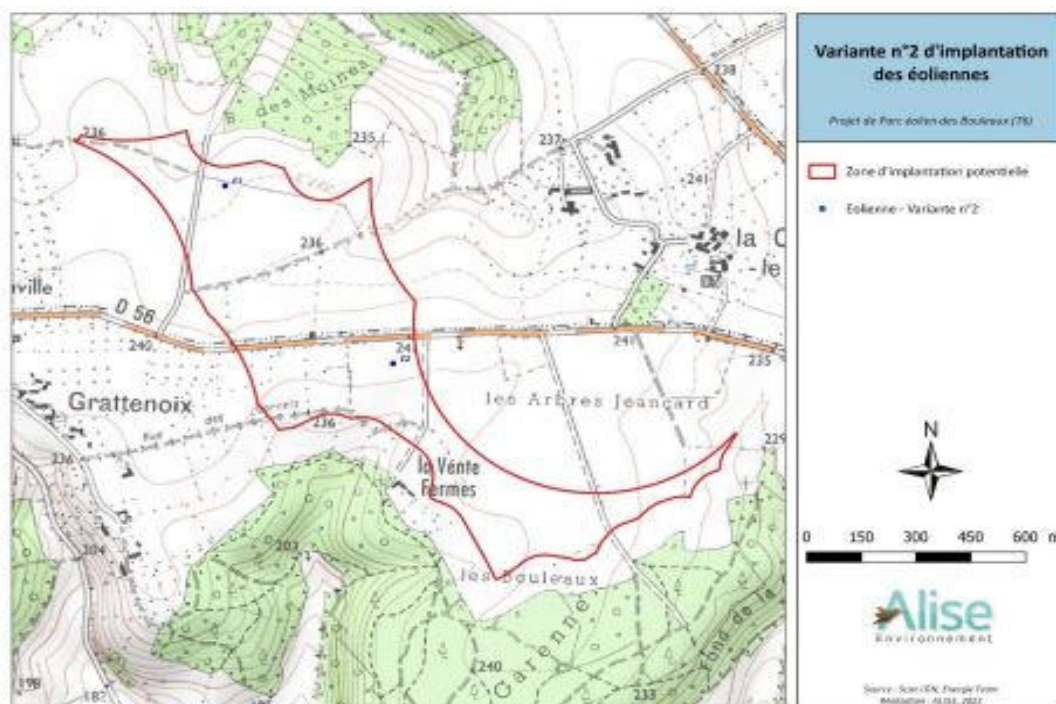


Figure 98 : Variante n°2 et finale d'implantation pour le projet de création du parc éolien des Bouleaux

D'un point de vue écologique, la suppression de deux machines permet un espacement plus important entre les mats, facilitant ainsi le passage des flux migratoires.

Le tableau d'examen des deux variantes est reproduit ci-après

Tableau 67 : Légende du tableau de comparaison des variantes

| | |
|--|--------------------|
| | Aucune sensibilité |
| | Peu sensible |
| | Sensible |
| | Très sensible |
| | Rédhibitoire |

| VARIANTE Caractéristiques | VARIANTE 1 4 éoliennes | VARIANTE FINALE 2 éoliennes | SYNTHESE |
|------------------------------|--|---|-------------------------|
| | 4 éoliennes de 150 m | 2 éoliennes de 166 m L'emprise des horizons est divisée par deux et la différence de taille n'est pas appréciable | Variante la + favorable |
| Volet paysager | Toutes les préconisations ne sont pas respectées | Toutes les préconisations sont respectées | Variante finale |
| | L'éolienne E2 se situe dans le cône de vue à maintenir libre d'éoliennes afin de permettre la réduction des impacts par rapport à la rue principale de Dranville et la RD 56 | Les éoliennes sont en dehors du cône de vue à maintenir libre d'éoliennes afin de permettre la réduction des impacts par rapport à la rue principale de Dranville et la RD 56 | |
| | Les éoliennes sont en dehors du secteur proche de la petite vallée dans laquelle se situe le village de Beaussault et la Vallée de la Béthune | Les éoliennes sont en dehors du secteur proche de la petite vallée dans laquelle se situe le village de Beaussault et la Vallée de la Béthune | |
| | L'éolienne E4 se situe dans le cône de vue à maintenir libre d'éoliennes afin de permettre la réduction des impacts depuis Beaussault et le hameau de Toupray | Aucune éolienne ne se situe dans le cône de vue à maintenir libre d'éoliennes afin de permettre la réduction des impacts depuis Beaussault et le hameau de Toupray | |
| Volet technique et humain | Les éoliennes sont en dehors de toute servitude | E2 dans la distance de préconisation autour de la RD 56 | Variante 1 |
| | Habitation la plus proche à 670 m | Habitation la plus proche à 560 m | |
| Volet écologique | 1 éolienne est située dans des secteurs à enjeux modérés pour les chiroptères et l'avifaune | L'éolienne E1 est implantée en milieu à enjeu faible mais se situe en bordure | Variante finale |

La variante n°2 a été retenue car elle correspond au meilleur compromis entre les optimisations sur le plan énergétique et l'intégration paysagère et environnementale.

D'après le schéma régional éolien (SRE) de l'ex Haute -Normandie, qui date de 2011 et qui, s'il n'est plus applicable, reste un document de référence, la zone d'implantation du projet se situe dans une zone non propice à l'implantation de parcs éoliens en raison de forts enjeux environnementaux et de fortes contraintes techniques.

Chapitre 3 : L'examen des impacts du projet

Le maître d'ouvrage a confié cette étude à différents prestataires :

- énergie TEAM 80460 OUST MAREST pour la conception du projet et l' étude de dangers
- ALISE Environnement 76160 ST JACQUES SUR DARNETAL pour l'étude d'impact
- L'Herbe à la rue 91230 MONTGERON pour l'étude paysagère
- Planète verte 80710 QUEVAUVILLIERS pour l'étude faune flore
- ECHOPSY 76990 NOTRE DAME DE BONDEVILLE pour l'étude acoustique

● *Impact sur le milieu physique*

La construction du parc nécessitera le creusement des fondations des éoliennes, l'aménagement des chemins d'accès et des plateformes de levage. L'ensemble représente une surface de 5008,5 m².

4477,5 m² pour les plateformes

531 m² pour les fondations

Les chemins sont à renforcer et élargir sur 2200 m², les dessertes à créer représentent une surface de 281 m² et le réseau inter éolien enterré occupe un linéaire de 887 m

L'impact potentiel du projet sur le sol sera temporaire, limité à la période des travaux soit 9 mois. Pendant l'exploitation, les impacts seront nuls car les véhicules des techniciens chargés de la maintenance emprunteront les routes existantes et les pistes créées lors du chantier.

Concernant l'impact sur les eaux, la zone d'implantation du projet se situe au dessus de la nappe de la craie dont l'alimentation s'opère directement à partir des précipitations atmosphériques. La perméabilité des calcaires induit une vulnérabilité de la ressource souterraine vis à vis des pollutions de surface. Il existe un captage d'alimentation en eau potable sur la commune de Beaussault à environ 2 km de la zone d'implantation. La Zone d'Implantation Potentielle n'est pas localisée dans le périmètre de protection de ce captage.

Le projet se situe à environ 1,8 km d'un affluent de la Béthune et, compte tenu de cette distance, les travaux de montage ou de démantèlement ne présentent pas de risque vis à vis des eaux superficielles.

Pendant la phase d'exploitation du parc, les risques de pollution des eaux souterraines et superficielles sont faibles mais pas inexistantes. Des dispositifs de contrôles périodiques sont prévus pour prévenir les pollutions accidentelles.

Le projet est compatible avec le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE)

Des risques de pollution de l'air et de formation de poussières existent pendant la phase de chantier. Ils sont réduits et limités dans le temps.

Lors de la phase d'exploitation, il n'y aura pas d'émission de polluants gazeux, ni de poussière ou d'odeur.

L'impact sonore a fait l'objet d'une étude acoustique.

Lors de la phase chantier, les bruits émis seront peu perceptibles par les riverains compte tenu de l'éloignement des premières habitations.

En phase d'exploitation, une modélisation géographique a été réalisée pour évaluer la contribution sonore du projet.



Figure 104 : Localisation des points de récepteurs pour le calcul de l'impact sonore

En périodes diurne et nocturne, l'étude ne met pas en évidence de dépassement prévisionnel des émergences réglementaires.

L'ensemble des mesures montre un projet capable de respecter la réglementation qui lui sera fixée.

Une fois le parc en service, dans les 6 mois, des contrôles sont réalisés pour vérifier si les seuils sont conformes aux exigences réglementaires.

- *Impact sur l'économie locale*

Le projet assurera une retombée économique locale à travers la cotisation foncière des entreprises, la cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises, l'imposition forfaitaires sur les entreprises de réseau et la taxe foncière. Les communes, les EPCI et le département en seront les bénéficiaires (20 815 € pour les 2 communes, 36 604 € pour les EPCI, 20 678 € pour le Département.)

les propriétaires des parcelles ou seront implantées les éoliennes et les installations annexes percevront un loyer annuel. En cas de fermage, le locataire sera également indemnisé.

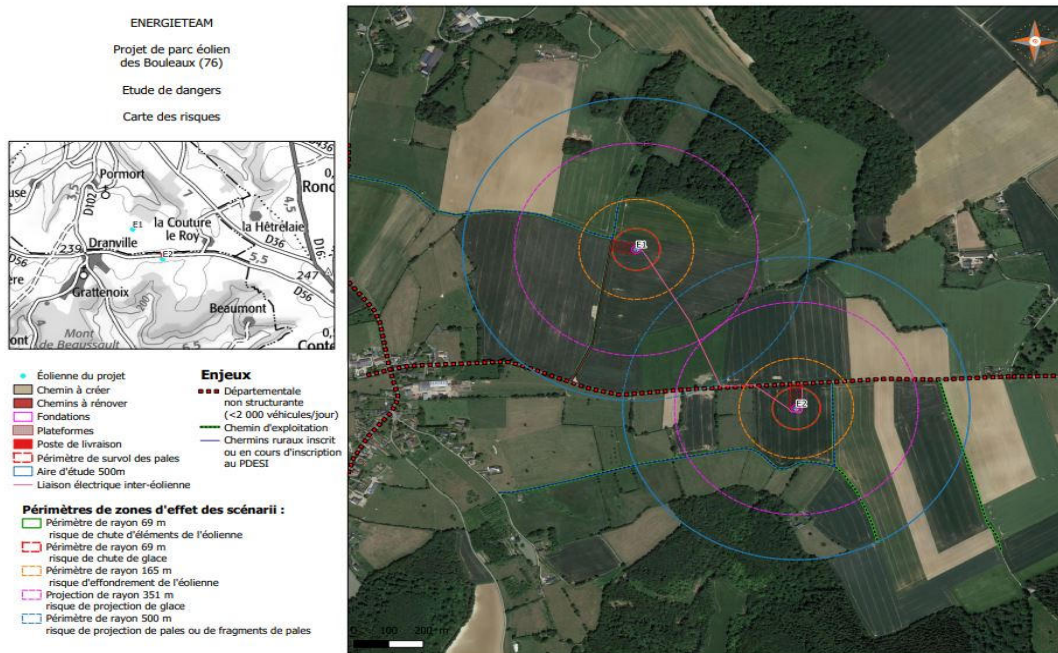
- *Compatibilité avec les documents d'urbanisme*

La commune de Beaussault dispose d'une carte communale, Flamets-Frétils est soumise au règlement National d'Urbanisme . Le projet est compatible avec ces deux documents.

Le parc éolien des Bouleaux se situe en dehors des servitudes électriques, de canalisation de gaz, radioélectrique, et lignes téléphoniques. Il devrait en être de même pour les servitudes aéronautiques.

- *L'impact sur la sécurité*

L'étude des dangers présentés par les éoliennes a été analysée à partir des périmètres des différentes zones d'effet transcrites selon la carte ci-dessous. Aucune habitation n'est située à l'intérieur de la zone de dangers. La plus proche se trouve à 550 m de l'éolienne E2 au lieu-dit La Couture-le-Roy, l'éolienne E1 se situe à 620 m d'une habitation située au Lieu-dit Les Ventelettes.



- *L'impact sur le paysage et le patrimoine*

L'étude de l'impact du projet éolien sur le paysage a été réalisée à l'aide de 52 photomontages

- Sensibilité très proche du projet à moins de 2 km: 9 photomontages, proche du projet éolien à moins de 5 km : 19 photomontages.

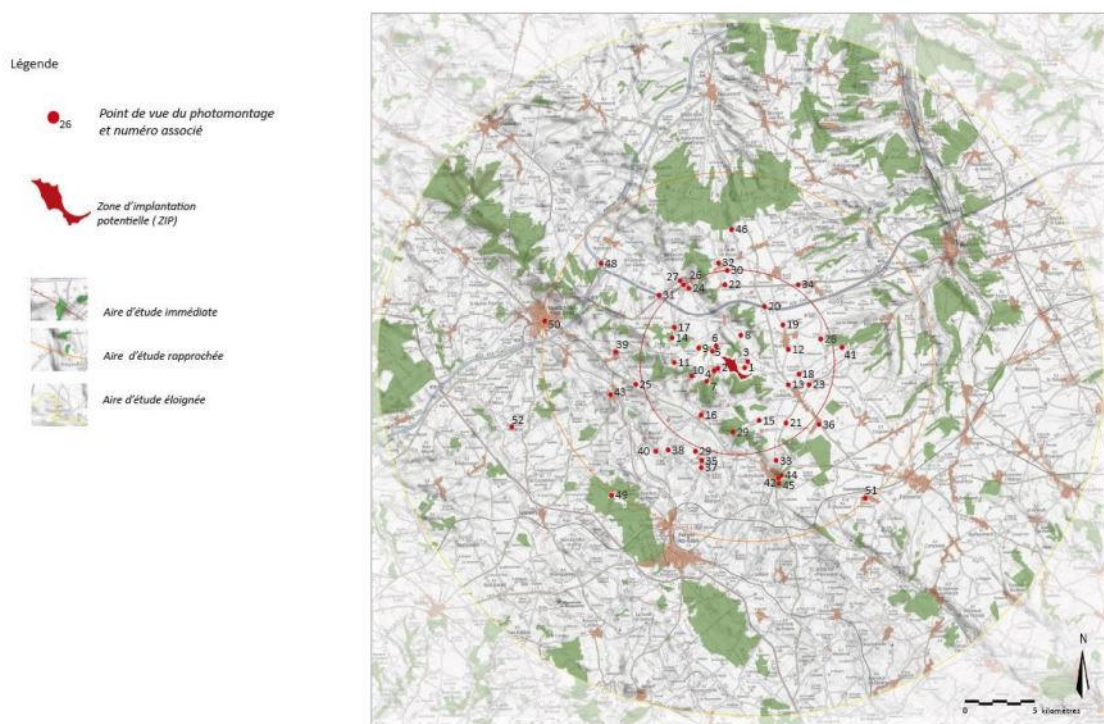
- Sensibilité patrimoniales : 11 photomontages

- Sensibilité paysagère, vallées et versants aux paysages sensibles : 11 photomontages

- Sensibilités liées à la reconnaissance sociale et à la fréquentation des sites ou des paysages, itinéraires routiers fréquentés : 5 photomontages, itinéraires de randonnée : 1 photomontage, villages situés à moins de 5 km du projet : 13 photomontages, hameaux ou fermes situés à moins de 2 km du projet : 10 photomontages.

- Perception cumulée avec d'autres parcs éoliens, 11 photomontages

Ces photomontages sont localisés sur la carte ci-dessous



Exemple de photomontage dans l'aire immédiate

9.2.1 - Exemples de photomontage sur l'aire d'étude immédiate

La figure ci-contre présente une photographie de l'état initial en vue panoramique ainsi que le photomontage illustrant l'impact paysager après l'implantation des 2 éoliennes marqué sur le **périmètre immédiat**.

L'observateur se situe au niveau de la route des Chasses-Marées (RD 56), à l'entrée du hameau de la Couture-le-Roy.



Distance à l'éolienne la plus proche : 650 m (E2)
Distance à l'éolienne la plus éloignée : 1 150 m (E1)
Azimut : 274°
Position : X=598729 Y=6957506 Z=238 m
Date de prise de vue : 11 septembre 2020

État initial - Vue panoramique 120°



Simulation avec le projet - Vue panoramique 120°



Figure 113 : Photomontage depuis la route des Chasses-Marées (PDV n°1)

Source : Etude paysagère L'Herbe à rive

- *L'impact sur le milieu naturel*

L'étude révèle un impact faible du projet sur les habitats naturels et la flore.

Un calendrier pour les périodes de chantier à neutraliser sera présenté afin d'éviter tout dérangement sur les espèces patrimoniales nichant en openfields (milieu d'implantation des machines).

Concernant les chiroptères, il existe un risque de collision vis à vis du parc en projet.

Un plan d'arrêt nocturne en faveur des chiroptères sera mis en place. Conformément aux prescriptions de la DREAL Normandie, le plan sera mis en place une heure avant le coucher de soleil jusqu'à une heure après le lever de soleil lorsque les conditions suivantes sont réunies :

- Vents inférieurs ou égal à 7 mètres/seconde ;
- Absence de précipitations; -Températures supérieures ou égales à 8° C

Ce plan permettra d'assurer une protection de 90% des contacts.

Les différents impacts du parc éolien en phase exploitation sont listés dans les tableaux ci-après :

Tableau 94 : Synthèse des impacts potentiels du projet en phase d'exploitation

| IMPACTS DU PROJET EN PHASE D'EXPLOITATION | | | | | | |
|---|-----------------|--|-----------------------------------|-----------------|------------------------------|-----------------|
| Thématiques | Enjeu du milieu | Description de la nature et de l'importance de l'effet | Impact brut | Mesure | Impact résiduel | |
| Milieu physique | | | | | | |
| Climat | Modéré | Effet positif par la production d'électricité à partir d'énergie renouvelable dégageant pas de polluants atmosphériques | Positif / temporaire / réversible | Positif | - | Positif |
| Air | Nul | Aucune émission de polluants gazeux, ni de poussières ou d'odeurs | - | - | - | - |
| Sols | Faible | Passage de véhicules légers, imperméabilisation des sols | Négatif / Permanent / réversible | Faible à modéré | E2 | Faible |
| Eau | Modéré | Imperméabilisation du sol, modification du ruissellement de l'eau par les pistes et les plateformes, risque de pollution (fuite d'huile des transformateurs) | Négatif / Permanent / réversible | Modéré | E2, E3 | Faible à modéré |
| Milieu humain | | | | | | |
| Activités humaines | Modéré | Retombées fiscales pour les collectivités | Positif / temporaire / réversible | Positif | - | Positif |
| | Faible | Indemnisation de la perte de surface agricole exploitable | Négatif / Temporaire / Réversible | Faible | C1 | Très faible |
| Document d'urbanisme | Nul | Compatibilité avec les documents d'urbanisme des communes de Beaussault et Flamets-Frétils | - | - | - | - |
| Transport | Modéré | Route départementale RD 56 située à 80 m de l'éolienne E2. | Négatif / temporaire / réversible | Modéré | - | Faible |
| Sécurité aérienne | Faible | Avec des éoliennes de 166 m de hauteur totale (pale à la verticale), les éoliennes devraient être en dehors de toute servitude aérienne. | Négatif / temporaire / réversible | Faible | - | Nul |
| Sécurité publique | Modéré | Une route départementale (RD 56) se situe dans les zones d'effets des éoliennes. Des chemins ruraux se situent dans les zones d'effets des éoliennes. | Négatif / temporaire / réversible | Modéré | E5, E6, E7, E8, E9, E10, R11 | Faible à modéré |
| Radiocommunications | Faible | Eoliennes en dehors de toute servitude et en dehors des distances de préconisation | Négatif / Permanent / réversible | Faible | S2 | Nul |
| Biens et patrimoines | Faible | Le monument historique le plus proche de la ZIP est le Donjon de Mortemer situé à environ 4,5 km au nord-ouest de la ZIP. | - | Faible | - | Faible |
| Tourisme et loisirs | Faible à modéré | Circuits de randonnée sur la zone d'implantation potentielle. | Négatif / temporaire / réversible | Faible | R7 | Faible |
| Déchets | Faible | Présence occasionnelle de déchets liés à la maintenance des machines | Négatif / Permanent / réversible | Faible | R9 | Nul |
| Qualité de l'air | Faible à modéré | Production d'énergie par des moyens d'énergie renouvelable | Positif / temporaire / réversible | Positif | - | Positif |
| Acoustique | Faible | Pas d'urgence sonore en fonctionnement normal en journée et en fonctionnement optimisé la nuit | Négatif / temporaire / réversible | Faible | S1 | Faible |
| Emissions lumineuses | Faible à modéré | Nuisances du balisage | Négatif / temporaire / réversible | Faible à modéré | R5 | Faible |
| Santé | Modéré | Pollution évitée estimée à 8 379 tonnes de CO ₂ chaque année | Positif / temporaire / réversible | Positif | - | Positif |
| Paysage | | | | | | |
| Depuis les éléments du patrimoine protégé | Faible | Le projet éolien des Bouleaux n'est visible depuis aucun Monument historique et leurs abords, situés aux alentours. Il n'existe aucune perception sur le projet éolien depuis les sites classés et inscrits. | Négatif / permanent / réversible | Nul | - | Nul |
| Depuis les routes fréquentées | Faible à modéré | Depuis l'A29, les perceptions sont fragmentées du fait des talus de l'autoroute, du relief du secteur ainsi que des petits boisements situés dans cette partie du territoire. Depuis l'A28, les perceptions sont peu nombreuses du fait des talus qui longent l'infrastructure et parce que l'autoroute n'est pas axée sur le projet éolien. Depuis la RD 915, une seule séquence de perception est possible, lorsque la route offre un belvédère sur le Pays de Bray. Depuis la RD 1314 et la RD 919 entre Bosc-Bordel et Forges-les-Eaux, aucune vue sur le projet éolien n'est possible. Depuis la RD 919 entre Forges-les-Eaux et Gaillefontaine, il existe des séquences de perception très ponctuelles et très courtes. Depuis la RD 929, il existe plusieurs séquences de perception. Cette route est la plus exposée à des vues sur les éoliennes du projet. | Négatif / permanent / réversible | Faible à modéré | - | Faible à modéré |
| Depuis les hameaux et villages | Faible à modéré | Depuis certains hameaux comme Grattenois et Dranville, les éoliennes sont visibles partiellement à la sortie de Dranville. Quelques vues sur les éoliennes filtrent depuis la place de Grattenois. Depuis le hameau de la Couture-le-Roy les impacts sont forts à la sortie du hameau depuis la route des Chasses-Mariées, par contre ils sont modérés depuis l'intérieur du hameau qui a un caractère fortement arboré. | Négatif / permanent / réversible | Faible à modéré | - | Faible à modéré |

La remise en état du site

Le démantèlement du site en fin d'exploitation constitue un engagement du maître d'ouvrage.

Le montant de la garantie financière à la charge de l'exploitant du parc éolien des Bouleaux est de 210 000 €. Il sera fixé dans l'arrêté préfectoral d'autorisation.

- *La concertation avec les élus et la population*

Depuis son origine en 2018, le projet a fait l'objet de diverses actions de concertation. Il a été présenté au conseil municipal de Beaussault le 23 janvier 2018 et une délibération a été prise en faveur de l'étude de faisabilité de l'opération sur la commune.

Il a été présenté le 12 mars 2018 au conseil municipal de Flamets-Fretils et a également été suivi d'une délibération favorable.

Des prospections écologiques ont été réalisées en 2019-2020.

Du 17 septembre au 1er octobre 2019, une campagne de mesures acoustiques a été menée.

La validation de l'implantation finale a eu lieu en mars 2021.

De mars 2021 à mai 2022, les différentes études ont été rédigées.

Le 2 juin 2022, le projet a été présenté au service de la DREAL.

Le dépôt du dossier est intervenu en août 2022.

Avant le dépôt du dossier, une plaquette de présentation a été distribuée dans les boîtes à lettre et une page internet dédiée au projet a été créée.

Cet équipement est soumis au régime de l'autorisation au titre de la rubrique n°2980 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement.

Chapitre 4 : Organisation et déroulement de l'enquête

4.1 La demande présentée par la ferme éolienne des Bouleaux

Le 23 septembre 2022, la société Ferme éolienne des Bouleaux, siège social 233 rue du faubourg Saint-Martin 75010 Paris, créée à l'occasion du projet et détenue à 100% par la société mère Zukunftsenergien AG-FEAG, a déposé un dossier de demande d'autorisation environnementale en vue de construire et exploiter un parc de deux éoliennes.

Outre l'autorisation au titre de l'article L.512-1 du code de l'environnement, la demande sollicite l'obtention :

- de l'autorisation d'exploiter au titre de l'article L.311-1 du code de l'énergie,
- de l'autorisation d'exploiter des éoliennes au titre du code des transports et du code de la défense.

Au vu du dossier et des plans et autres documents joints, des avis des services consultés, par arrêté du 30 novembre 2023 le préfet de la région de Haute-Normandie, préfet de la Seine-Maritime a autorisé l'ouverture d'une enquête publique qui s'est déroulée pendant 33 jours consécutifs, du lundi 8 janvier 2024 au vendredi 9 février 2024.

Le présent rapport en relate le déroulement. Il est suivi de mes conclusions motivées.

4.2 Organisation de l'enquête

Après avoir été désigné en qualité de commissaire enquêteur par ordonnance du 20 novembre 2023 de Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Rouen, j'ai échangé téléphoniquement et par courriel avec Madame Carole AUQUIER des services préfectoraux

pour la mise au point du calendrier de l'enquête. Le 4 décembre 2023, j'ai retiré le dossier de demande d'autorisation.

Le 14 décembre 2023, en mairie de Flamets-Frétils, j'ai rencontré Madame Corine ROBERT et Monsieur Ludovic POIRIER responsables du projet et Messieurs Laurent FOURNIER et Eric ASSEGOND respectivement maires des communes de Beaussault et Flamets-Frétils. Monsieur Antoine DE NOES Commissaire enquêteur suppléant m'accompagnait. Les représentants du maître d'ouvrage ont commenté le projet.

J'ai effectué une visite du site retenu pour l'implantation des éoliennes à construire le 4 janvier 2024.

Pendant le déroulement de la consultation, je me suis entretenu avec Monsieur MACE en charge du dossier à la Direction Régionale de l'Environnement de l'Aménagement et du logement de Normandie afin d'échanger sur le projet qu'il a eu à connaître.

4.3 Déroulement des procédures

La publicité officielle annonçant l'enquête a été réalisée à l'initiative des services préfectoraux au moyen d'avis dans la presse locale.

L'information est parue dans le quotidien Paris-Normandie le 19 décembre 2023 (1^{er} avis) et le 9 janvier 2024 (2^{ème} avis), dans le Réveil de Neufchatel le 21 décembre 2023 (1^{er} avis) et le 11 janvier 2024 (2^{ème} avis).

Pendant la durée de l'enquête, le dossier complet de demande d'autorisation environnementale était consultable dans les mairies de Beaussault et Flamets-Frétils

Il était également possible de consulter les informations relatives au projet sur le site de la préfecture ([http://www.seine-maritime.gouv.fr\(actionsde l'état-environnementet prévention des risques\)](http://www.seine-maritime.gouv.fr/actionsde_l'état-environnementet_prevention_des_risques)).

D'éventuelles précisions pouvaient être obtenues auprès de Monsieur Ludovic POIRIER chargé d'études à la société Energie TEAM.

Conformément à la réglementation, il a été procédé à l'affichage officiel de ces informations sur les panneaux des 20 mairies incluses dans le rayon de 6 kilomètres autour du projet:

AUVILLIERS

BEAUBEC LAROSIERE

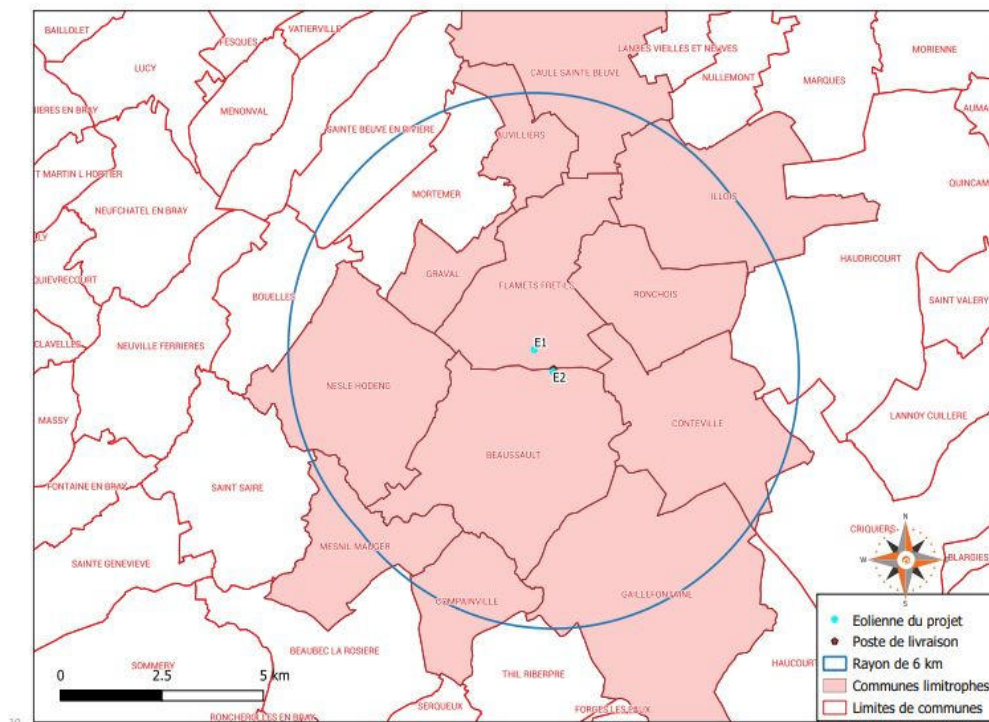
BEAUSSAULT

BOUELLES

COMPAINVILLE

CONTEVILLE

CRIQUIERS
FLAMETS FRETIL
GAILLEFONTAINE
GRAVAL
HAUDRICOURT
ILLOIS
LE CAULE SAINTE BEUVE
MESNIL MAUGER
MORTEMER
NESLE HODENG
RONCHOIS
SAINT SAIRE
SAINTE BEUVE EN RIVIERE
THIL RIBERPRE



A la rubrique des actualités, le site internet de la mairie de Beaussault a fait figurer l'annonce de l'enquête. A l'initiative de la société Énergie TEAM des flyers décrivant le projet du parc éolien et annonçant l'ouverture de l'enquête ont été distribués dans les boîtes à lettres.

Dans son journal n° 19 de décembre 2023, la commune de Beaussault a rappelé la tenue de l'enquête sur son territoire en précisant les dates.

Le 27 décembre 2023, le journal L'éclairer / La dépêche a consacré un article à propos du parc éolien en projet.

Avant le début de l'enquête, le maître d'ouvrage a mis en place un affichage sur le site, à proximité des parcelles d'implantation des aérogénérateurs.

A son initiative, un huissier a été missionné pour constater la régularité de l'affichage.

L'affichage communal était en place dans toutes les mairies. Cette conformité est attestée par un second constat d'huissier.

4.4 La composition du dossier d'enquête

Le dossier a été déposé dans les mairies de Beaussault et Flamets-Frétils sur support papier et en version numérique. Les communes situées dans le rayon d'affichage disposaient du dossier en version numérique.

Dans la version papier, il comportait :

- Un dossier administratif de demande d'autorisation, (30 pages A3)
- Une étude d'impact, (302 pages A3)
- Un résumé non technique de l'étude d'impact, (37 pages A3)
- Une note non technique de présentation, (27 pages A3)
- Un volet écologique, (232 pages A3)
- Un volet biologique, (622 pages A4)
- Une étude acoustique, (56 pages A4)
- Une notice paysagère, (271 pages A3)
- Une étude de dangers, (8 pages A6)
- Un résumé non technique de l'étude de dangers (19 pages A3)
- Un plan des abords du projet
- Les accords et avis d'organismes et parties prenantes
- L'avis de la Mission Régionale d'Autorité environnementale et les réponses du maître d'ouvrage aux remarques formulées,

J'ai paraphé et clos les registres d'observations mis à la disposition du public dans les mairies de Beaussault (siège de l'enquête) et Flamets-Frétils.

Aux jours et heures d'ouverture des bureaux au public, le dossier en version numérique était consultable dans les mairies incluses dans le rayon d'affichage réglementaire.

Des observations, propositions et contre propositions pouvaient m'être adressées en mairie de Beaussault et Flamets-Frétils, par voie électronique à beaussaultfedesbouleaux-seine-maritime@mail.registre-numerique.fr, sur le registre dématérialisé : <https://www.registre-numerique.fr/beaussaultfedesbouleaux-seine> maritime, ou sur les registres papiers disponibles dans les mairies de Beaussault et Flamets-Frétils aux jours et heures d'ouverture au public.

J'ai tenu cinq permanences:

Le lundi 8 janvier 2024 en mairie de Beaussault de 9 h à 12 h (jour d'ouverture)

Le mardi 16 janvier 2024 en mairie de Flamets-Frétils de 14 h à 17 h

Le samedi 27 janvier en mairie de Beaussault de 9 h à 12 h

Le jeudi 1^{er} février 2024 en mairie de Flamets-Frétils de 14 h à 17 h

Le vendredi 9 février 2024 en mairie de Beaussault de 14 h à 17 h (jour de clôture)

Un incident est survenu pour la tenue de la permanence du 16 janvier à Flamets-Frétils. A mon arrivée sur place, la mairie était fermée en raison de l'indisponibilité pour maladie de l'employée de la commune. Il ne m'a pas été possible de contacter un élu pour remédier à ce problème. Néanmoins, dans le courant de l'après midi, j'ai rencontré une personne qui se rendait en mairie pour effectuer une déposition. Nous nous sommes entretenus du projet et je lui ai suggéré d'utiliser le registre électronique pour exprimer son avis, ce qui a été fait.

Il ne semble pas y avoir eu d'autres déposants concernés par l'inaccessibilité de la mairie lors de cette permanence.

Sur un total de 45 avis exprimés, 9 l'ont été sur les registres papier à Beaussault (7) et Flamets-Frétils (2) et 36 contributions ont été déposées sur le registre numérique.

Le registre numérique a reçu 271 visites et fait l'objet de 215 téléchargements

Chapitre 5 : Examen des observations

5.1 Les remarques formulées par la MR Ae

En date du 9 octobre 2023, plusieurs recommandations ont été émises:

→ Actualiser l'étude d'impact en y intégrant les travaux de raccordement du parc au poste source en tant que composante du projet global soumis à évaluation environnemental, dès que le tracé de raccordement sera précisément identifié.

→ Compléter l'état initial en s'appuyant plus systématiquement sur des données actualisées, notamment issues des parcs voisins en exploitation.

→ Compléter l'analyse de l'état initial par des écoutes de l'activité chiroptérologique à hauteur des pales et du rotor et ré-évaluer la cotation des enjeux liés aux chauves-souris.

→ Démontrer, notamment pour les espèces les plus sensibles au projet, l'adéquation des mesures d'évitement et de réduction (notamment le plan de bridage et son suivi) et l'absence d'impacts résiduels prévisibles. A défaut d'une telle démonstration, définir des mesures de compensation adaptée, dans le cadre, s'agissant des espèces protégées, d'une demande de dérogation à la protection stricte de ces espèces.

→ Approfondir l'analyse des effets cumulés du projet avec les autres parcs existants ou en projet au regard du risque de saturation paysagère. L'autorité environnementale recommande également de compléter l'analyse paysagère en ce qui concerne les points de vue sur le projet, y compris dans ses effets cumulés avec les autres parcs depuis la vallée de la Béthune.

→ Justifier le choix de réaliser l'étude d'impact sur la base d'un seul des deux modèles d'éolienne envisagés ou, à défaut, de réaliser l'étude acoustique sur la base des deux modèles .

Le porteur de projet a apporté des compléments à son dossier, soit en justifiant sa position, soit en apportant des modifications.

Ces compléments sont inclus dans deux documents du 23 mai 2023 et du 26 octobre 2023 .

Dans son rapport de fin de phase d'examen, le service des installations classées conclut que le dossier de demande d'autorisation environnementale est en relation avec l'importance de l'installation projetée, avec ses incidences prévisibles sur l'environnement, avec l'importance des dangers de l'installation et de leurs conséquences prévisibles en cas de sinistre, au regard des intérêts visés à l'article L.181-3 du code de l'environnement.

D'autres avis étaient joints au dossier d'enquête. Certains formulent des recommandations, aucun n'est défavorable.

5.2 Observations du public

Avant de passer en revue et d'analyser les observations recueillies, il me semble nécessaire d'évoquer le contexte dans lequel s'est déroulée cette consultation.

Plusieurs projets de parcs éolien sont en cours d'instruction ou en gestation dans ce secteur du pays de Bray. Entre décembre 2023 et février 2024, les habitants se sont vus proposer deux consultations successives, l'enquête pour la construction de La ferme éolienne Gaudinière située sur deux communes voisines et la présente enquête pour la ferme des Bouleaux.

Un autre projet sur les communes de Beaussault et Nesle-hodeng est à l'étude et soulève des protestations parmi les habitants de cette dernière commune.

Dans ce même espace temps et sur le même territoire, s'est déroulée l'enquête relative au SCOT du pays de Bray dans lequel figure des préconisations restrictives pour le développement éolien.

J'ai noté dans les échanges avec les personnes rencontrées lors des permanences une certaine confusion face à cette multiplication des projets. On retrouve cette impression à la lecture de quelques contributions portées sur le registre électronique.

Il est à noter la répartition géographique des observations :

→ Un tiers émane de personnes résidant dans les communes du rayon d'affichage et donc à priori directement concernées par l'impact des aérogénérateurs.

→ Les autres, plus nombreuses, formulées sur le registre électronique, sont issues de localités plus éloignées qui ne sont pas en contact direct avec le projet soumis à l'enquête.

Un seul avis est favorable au projet, les autres contributeurs estiment que la mise en place des éoliennes est inutile, que les aérogénérateurs comportent plus d'inconvénients que d'avantages et qu'ils portent atteinte à l'environnement.

J'ai établi un procès verbal des observations reçues et je l'ai transmis par courriel le 12 février 2024 au maître d'ouvrage, en lui demandant de me communiquer ses remarques dans un mémoire en réponse.

Le 19 février 2024 j'ai rencontré le représentant de la société Énergie TEAM en mairie de Flamets-Frétils pour commenter et échanger sur le contenu des observations.

Par courriel en date du 22 février 2024, le porteur du projet m'a transmis un document dans lequel il développe un argumentaire complétant et apportant des précisions sur les différents points soulevés lors de l'enquête.

5.2.1 Observation favorable

Un avis déposé sur le registre électronique exprime un avis favorable assorti d'une réserve relative au montage financier qui ne profiterait qu'à des sociétés capitalistes et à quelques destinataires privilégiés. L'auteur de la contribution regrette que la population ne soit pas consultée avant que le conseil municipal ne se prononce sur le projet d'étude.

Avis du commissaire enquêteur

Le choix de confier la réalisation et la gestion des parcs éoliens à des sociétés privées fait apparaître une méfiance de la part de certaines personnes qui sont en désaccord sur le dispositif mis en œuvre par les pouvoirs publics pour favoriser le développement de l'éolien. Dans le prolongement de cette critique, les retombées financières pour les propriétaires et exploitants des terrains d'assise des éoliennes sont également jugées quelque fois inéquitables.

Le maître d'ouvrage indique que d'une manière générale, le financement des parcs est effectué par l'apport de fonds propres et de prêts bancaires. Le business plan prévisionnel du projet est développé dans le dossier administratif de demande d'autorisation.

Le compte d'exploitation de la ferme des Bouleaux établi sur 20 ans est basé sur un prix garanti de vente de l'électricité de 70,00 € le MWh et un prêt au taux de 4,5 %. Les fonds propres de l'entreprise représentent 20% du coût du projet.

Les conditions de vente de l'électricité produite qui garantissent la stabilité des recettes sont critiquées par les opposants à l'éolien. Dans le cadre de la politique énergétique de la France, ce mécanisme a été institué par les pouvoirs publics afin d'encourager et soutenir le développement des énergies renouvelables par des entreprises privées.

L'exploitation du parc générera des revenus aux propriétaires et exploitants des terrains d'assise, mais profitera indirectement aux habitants par le biais des cotisations foncières et taxes dues par les entreprises. Le maître d'ouvrage évalue ces sommes à 20 815 € pour les deux communes, 36 604 € pour les EPCI et 20 678 € pour le département.

Dans le passé, la politique de soutien financier apporté par l'état aux éoliennes a fait l'objet de critiques. Sur le registre électronique, un contributeur a joint à sa déposition un document de la commission des finances de l'économie générale et du contrôle budgétaire de l'année 2018. Le rapporteur spécial, Monsieur Julien AUBERT, député, conclut que l'aide apportée par l'état aux éoliennes aboutit à un constat d'échec « le soutien mis en œuvre depuis 2001 est onéreux, déséquilibré, peu efficace et échappe pour partie au contrôle budgétaire du Parlement »

Autrefois déterminé de manière plus ou moins arbitraire, le niveau du tarif de rachat de l'électricité éolienne est désormais très largement déterminé dans la plupart des pays d'Europe par des appels d'offres qui permettent d'éviter les effets d'aubaine pour les producteurs et soulignent la compétitivité des technologies renouvelables.

5.2.2 Observations défavorables

Les avis défavorables abordent plusieurs thèmes :

L'atteinte à la biodiversité, le risque de saturation visuelle, la pollution visuelle, la dépréciation des biens, les nuisances sonores, l'inutilité des éoliennes, l'absence de concertation, le non respect du Schéma de Cohérence Territoriale du pays de Bray (SCOT) et de la distance aux habitations.

L'atteinte à la biodiversité

Les contributeurs mettent en avant les dégâts causés à la faune, en particulier les chauves souris.

• Le mémoire en réponse du maître d'ouvrage

L'impact du projet sur la faune a fait l'objet d'une étude approfondie. La variante retenue a été définie pour éviter les principaux enjeux. Pour les chauves-souris, energieTEAM et la Ferme Éolienne des bouleaux se sont engagés à appliquer sur les deux machines des systèmes d'arrêt qui s'activent lorsque les paramètres de sortie des chauves-souris sont réunis :

- Période entre début mars et fin novembre,
- vent inférieur ou égal à 7 m/s,
- durant l'heure précédent le coucher du soleil jusqu'à l'heure suivant le lever du soleil,
- en l'absence de précipitations,
- température supérieure à 8° C.

Ces systèmes d'arrêt chiropères ont une efficacité prouvée et reconnue.

Le maître d'ouvrage précise qu'en liaison avec la DREAL les suivis réglementaires permettront de vérifier l'efficacité des mesures prises et de les renforcer si nécessaire.

Avis du commissaire enquêteur

Je prends acte de la démarche prévue pour contenir les effets nocifs des éoliennes.

Le risque de saturation

Une personne cite un rapport de la DREAL de l'année 2023 qui dénombrerait 302 éoliennes en Seine Maritime dont 97 dans le pays de Bray. Il en découle une atteinte au paysage et au potentiel touristique.

● **Le mémoire en réponse du maître d'ouvrage**

Il est exact que la Seine maritime est le département de la région normande qui compte le plus d'éoliennes. Les contraintes techniques, notamment militaires sont moins présentes et l'habitat est davantage concentré dans les villages et non diffus comme dans l'Orne ou le calvados. Le maître d'ouvrage précise que les objectifs de l'état vont dans le sens d'une accélération du développement des énergies renouvelables.

La région via son SRADET (Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires) a fixé des objectifs importants en matière de développement de l'éolien.

Avis du commissaire enquêteur

Sans disposer d'éléments d'appréciation sur l'impact des contraintes évoquées dans les autres départements, je constate la réalité des objectifs de l'État en matière de développement des énergies renouvelables, ce qui conduit à une augmentation non négligeable de machines.

La pollution visuelle

Plusieurs contributeurs évoquent des éoliennes de plus en plus grandes qui affectent la qualité de vie d'une partie des riverains situés à proximité.

● **Le mémoire en réponse du maître d'ouvrage**

Du fait de leur taille, on ne peut nier que les éoliennes sont largement visibles dans le paysage. En tant que sources d'énergie décentralisées, elles sont également plus présentes dans notre environnement. Les éoliennes sont caractérisées par certaines personnes comme un objet de laideur. Ce jugement est subjectif, selon d'autres personnes, elles seront considérées comme aériennes, légères, gracieuses. Une étude paysagère a été menée, celle ci comporte une cinquantaine de points de vue, une étude de saturation visuelle qui prends en compte les effets cumulés avec les parcs voisins.

Une première conclusion considère que les impacts du projet sont nuls sur les monuments historiques ainsi que sur les sites protégés.

Depuis Flamets-Frétils, quelques vues latérales sont possibles depuis la route du Puits (RD 102). Des vues partielles et latérales sont possibles à la sortie Sud-ouest depuis la RD 102 ainsi qu'à la sortie Sud-Est depuis la RD 36 à travers les haies qui encadrent les prairies.

Depuis Beaussault aucune vue n'est possible depuis la rue principale la RD 35 du fait du relief, aucune entrée ou sortie n'est soumise à des vues sur les éoliennes.

Avis du commissaire enquêteur

La pollution visuelle et la saturation du paysage sont les principaux reproches formulés sur les parcs éoliens au cours de cette enquête. Pratiquement toutes les contributions émanant de personnes ne résidant pas dans l'environnement immédiat du projet abordent ces thèmes. Quelles qu'en soient les raisons, l'opposition aux énergies renouvelables est respectable. Je perçois au travers de cette enquête, une sensibilité exacerbée de certaines personnes probablement due à l'impression que cette partie du pays de Bray est trop sollicitée par les promoteurs d'installation d'éoliennes.

Dans le bilan de l'instruction préliminaire, l'inspecteur des installations classées indiquait que l'enquête publique permettrait de juger si la saturation visuelle depuis RONCHOIS est ressentie par les populations. Sur ce sujet, les observations négatives émanant de résidents proches des machines projetées sont peu nombreuses. Deux personnes dont le lieu d'habitation est distant de 650 m des futures éoliennes s'estiment gênées par la vue des aérogénérateurs.

L'imposante stature des éoliennes modernes ne peut être dissimulée. Elle est insupportable pour les opposants à cette nouvelle technologie, pour d'autres elle témoigne de l'évolution de la société.

Concernant les deux aérogénérateurs de la ferme des Bouleaux, leur implantation marquera le paysage mais elle n'apparaît pas de nature à introduire une pollution visuelle importante.

La dépréciation des biens

Des pertes de valeur de 30 à 50 % à proximité des aérogénérateurs sont évoquées.

- **Le mémoire en réponse du maître d'ouvrage**

Il rappelle que le prix de l'immobilier est la résultante entre une offre et une demande. Pour des opposants à l'éolien, le prix peut être influencé par la présence d'un parc. Certains acquéreurs potentiels peuvent utiliser cet argument pour tenter de négocier le prix vers le bas alors que la présence des éoliennes ne les gêne nullement.

Un rapport de l'ADEME de 2022 analysant l'évolution des prix de l'immobilier à proximité des parcs éoliens affirme que « l'impact de l'éolien sur l'immobilier est nul pour 90% et très faible pour 10% des maisons vendues sur la période 2015-2020 ». Il ajoute que cet impact, lorsqu'il existe est de l'ordre de 1,5% sur le prix du m² et limité aux biens localisés à moins de 5 km d'une éolienne. Ce rapport précise que l'impact de l'installation d'un parc éolien est comparable à celui de l'installation d'autres structures industrielles telles que les pylônes électriques ou des antennes de télécommunication.

Avis du commissaire enquêteur

De nombreux facteurs entrent dans la détermination du prix d'un bien immobilier. On peut raisonnablement penser qu'une famille estimant l'énergie éolienne inutile et responsable d'une détérioration du cadre de vie ne se rendra pas acquéreur d'une maison ayant une machine dans son champ de vision.

En revanche, si la demande en logement est forte et que le secteur est attractif, je pense que le critère de proximité d'une éolienne ne sera pas prépondérant dans la fixation du prix.

Les nuisances sonores

Un habitant résidant à 650 m de l'une des éoliennes projetées se plaint des nuisances sonores engendrées par des aérogénérateurs implantés à Conteville distants de 2,5 km. Il craint une augmentation du bruit et une nouvelle pollution visuelle.

- **Le mémoire en réponse du maître d'ouvrage**

le maître d'ouvrage rappelle les origines des bruits émis par les éoliennes : bruits mécaniques créés par les différents composants qui sont en mouvement à l'intérieur d'une éolienne, bruit aérodynamique généré par le frottement des pales dans l'air et les turbulences engendrées par leur mouvement.

Il précise que l'impact sonore du projet a fait l'objet d'une étude acoustique dont le protocole est étroitement encadré.

Le porteur de projet pense qu'il est difficile techniquement de percevoir le bruit d'une éolienne distante de 2,5 km.

Avis du commissaire enquêteur

L'étude acoustique relatée dans le dossier d'étude d'impact de la Ferme des bouleaux ne révèle pas de bruit en contradiction avec la réglementation. Bien entendu il s'agit d'une modélisation théorique et seuls les contrôles qui seront réalisés une fois le parc en service refléteront la réalité. Si les seuils sont dépassés, l'exploitant sera tenu de mettre en place un nouveau plan de bridage des machines.

Concernant la gêne actuelle ressentie à une distance de 2,5 km, cela semble effectivement difficilement compréhensible. J'ai reçu l'auteur de cette remarque lors d'une permanence et il est ressorti de la conversation que la perception sonore émanant des aérogénérateurs survenait de manière exceptionnelle.

L'inutilité des éoliennes

La production attendue des éoliennes est une « goutte d'eau » comparée à celle des centrales nucléaires voisines situées en seine-Maritime. Quelques contributeurs s'interrogent sur la nécessité d'installer des éoliennes compte tenu des centrales nucléaires à proximité. Le caractère écologique des aérogénérateurs est mis en cause eu égard à l'importance des travaux nécessaires à leur mise en œuvre.

- **Le mémoire en réponse du maître d'ouvrage**

En introduction, le maître d'ouvrage rappelle que le développement de l'éolien et du solaire a permis de produire 15% de la production nationale en 2023, limitant ainsi le recours à des énergies fossiles. Concernant la suffisance du parc nucléaire pour la région normande, il précise qu'il serait égoïste de raisonner à l'échelle de la région et qu'il est nécessaire de réfléchir à l'échelle nationale. En réponse à la mise en cause du caractère écologique des aérogénérateurs, le maître d'ouvrage rappelle que plus de 90% d'une éolienne est aujourd'hui recyclable.

Avis du commissaire enquêteur

Il semble aujourd'hui acquis par tout le monde que les sources d'énergie doivent être diversifiées en limitant le recours aux énergies fossiles. Dans ce contexte, le mix énergétique ne peut se passer des énergies renouvelables parmi lesquelles l'éolien a un rôle à jouer.

L'absence de concertation

Les habitants voudraient être consultés avant l'établissement des projets. Ils estiment insuffisante la concertation avec les conseils municipaux des communes concernées.

- **Le mémoire en réponse du maître d'ouvrage**

Le maître d'ouvrage précise qu'il ne lance des études d'un projet qu'après une délibération favorable des communes concernées. Les conseils municipaux ont donné des avis favorables en date du 23/01/2018 et 12/03/2018.

Des flyers présentant les caractéristiques du projet ont été distribués aux habitants des deux communes. La variante retenue a été réalisée en concertation avec les différents propriétaires et exploitants.

Avis du commissaire enquêteur

Les membres des conseils municipaux sont élus par les habitants. Ils sont leurs représentants et les décisions sont prises à la majorité. Je ne vois pas d'instance plus compétente pour traduire les choix de la population.

Trois associations se rejoignent sur l'ensemble de ces griefs :

- l'association respect de la boutonnière du pays de Bray
- Bosc-Mesnil environnement
- BBBEP (Bival Béthune Bray Environnement Protégé).

Le schéma de cohérence territoriale (SCOT) du pays de Bray en voie d'achèvement est souvent cité. Il est en particulier fait référence aux prescriptions figurant dans son document d'orientation et d'objectifs (DOO) :

L'implantation de parcs éoliens est à proscrire au sein de la boutonnière, à proximité immédiate des réservoirs de biodiversité, dans les zones humides, au sein de la trame bocagère, sur les versants et rebords de plateaux encadrant la boutonnière et à proximité des corridors écologiques à préserver.

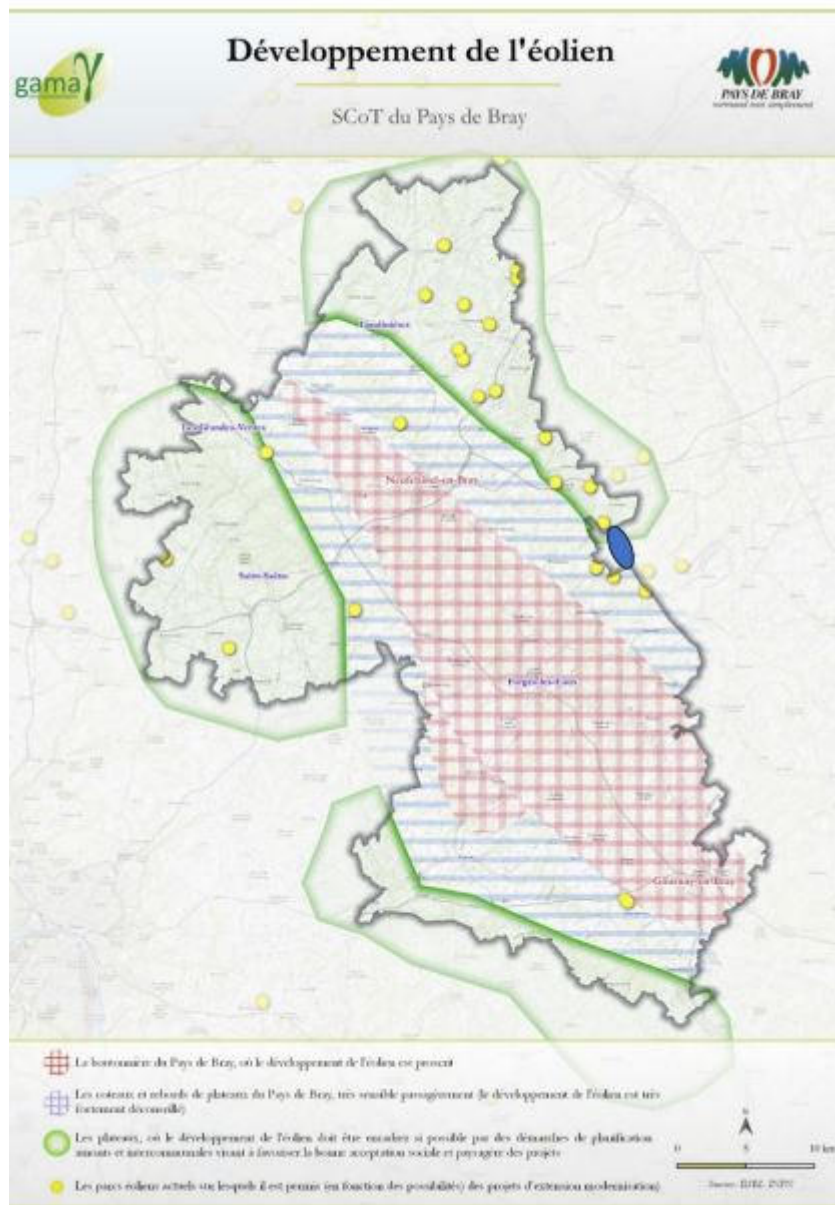
Plusieurs contributeurs estiment que ce document est l'expression des habitants et devrait empêcher la création de nouveaux parcs éoliens

- **Le mémoire en réponse du maître d'ouvrage**

Le SCOT est un document d'orientation pour les documents d'urbanisme, il doit être lui-même compatible avec le SRADET. L'éolien n'est pas proscrit mais fait l'objet de prescriptions et recommandations.

L'élaboration des futurs documents d'urbanisme locaux doit constituer un espace de dialogue pour planifier un développement partagé de l'énergie éolienne et affiner les prescriptions du SCOT dans un rapport de compatibilité.

Selon la carte ci-dessous, le projet des Bouleaux est en dehors de la Boutonnière du Pays de Bray ou l'éolien est proscrit. Celui-ci est situé sur le plateau ou l'éolien est possible.



Avis du commissaire enquêteur

A l'examen de la carte qui précise le développement de l'éolien, on s'aperçoit que la zone d'implantation du projet est en bordure du secteur où les nouveaux parcs sont fortement déconseillés. Dans son avis, la MRAe a émis des recommandations relatives à l'analyse

paysagère pour ce qui concerne les points de vue sur le projet. Le maître d'ouvrage y a répondu en joignant deux photomontages supplémentaires.

J'ai eu l'occasion de me rendre plusieurs fois sur le site d'implantation. Les éoliennes s'inscrivent sur le plateau et vu leur envergure, il n'est pas contestable qu'elles seront perceptibles de plusieurs points de vue alentour.

Le SCOT fixe des orientations qui devront être précisées dans les documents d'urbanisme. A ce stade les communes n'ont pas modifié les règles en vigueur sur leur territoire.

Lors de l'instruction du dossier par la MRAe, cette instance n'a pas relevé d'incompatibilité dans l'implantation des éoliennes projetées.

Le respect de la distance aux habitations

Une personne, Monsieur VAILLANT, indique qu'il est propriétaire de diverses parcelles et d'une maison d'habitation situées sur la commune de Beaussault. Sur la parcelle cadastrée n° 393, la maison d'habitation est distante de 351 m de l'éolienne E2. Il estime que la réglementation n'est pas respectée. Monsieur VAILLANT s'oppose à cette implantation.

• Le mémoire en réponse du maître d'ouvrage

Monsieur VAILLANT a eu connaissance du projet en 2018 et a signé une promesse de bail emphytéotique le 21 novembre 2018 pour autoriser l'édification d'éoliennes sur plusieurs parcelles, dont celle sur laquelle est construit le bâtiment évoqué (le maître d'ouvrage a joint en annexe la copie d'autorisation d'édifier). Suite aux différents enjeux paysagers et écologiques, l'implantation envisagée sur les terrains de Monsieur VAILLANT n'a pas été retenue

A aucun moment lors de la présentation du projet et la signature de la promesse de bail il n'a été évoqué que les bâtiments présents sur la parcelle n° 393 étaient à usage d'habitation.

A partir de documents cadastraux, une analyse de l'évolution des bâtiments présents sur le terrain à diverses époques est menée. Après échange avec la mairie de Beaussault, le maître d'ouvrage conclut que la maison d'habitation dont fait état Monsieur VAILLANT n'a pas fait l'objet d'un permis de construire.

Avis du commissaire enquêteur

Au delà du partenariat entre le maître d'ouvrage et Monsieur VAILLANT qui s'est engagé lors de la mise au point du projet, il est essentiel de rappeler les condition de l'autorisation d'exploiter édictées par le code de l'environnement :

« La délivrance de l'autorisation d'exploiter est subordonnée au respect d'une distance d'éloignement entre les installations et les constructions à usage d'habitation, les immeubles habités et les zones destinées à l'habitation définies dans les documents d'urbanisme en vigueur au 13 juillet 2010 et ayant encore cette destination dans les documents d'urbanisme en vigueur, cette distance étant appréciée au regard de l'étude d'impact prévue à l'article L.122-1. Elle est au minimum fixée à 500 mètres ».

Le 9 février 2024, j'ai rencontré Monsieur VAILLANT sur sa propriété. Dans ce terrain isolé en lisière de d'un secteur boisé, j'ai constaté la présence de plusieurs bâtiments dont la construction qui serait destinée à l'habitation. Il s'agit d'un volume composé d'un rez de

chaussée et d'un étage partiel. Les façades sont entièrement revêtues de bois; je n'ai pas pénétré à l'intérieur mais vu de l'extérieur ce local paraît habitable.

Dans le rapport de fin d'examen de la demande d'autorisation déposée par le maître d'ouvrage, après analyse des conditions de construction de la maison de Monsieur VAILLANT, l'inspecteur des installations classées a considéré que les distances d'éloignement de 500 m étaient respectées.

La construction que monsieur VAILLANT qualifie de maison d'habitation est à l'intérieur de la zone de dangers. D'après le propriétaire elle aurait été reconstruite sur les ruines d'une maison d'habitation attenante au corps de ferme en ruine lors de son acquisition.

Il conviendra que l'administration en charge des autorisations de construire se prononce sur la destination et le véritable statut de l'habitation au regard de la réglementation.

5.3 Les avis formulés par les communes incluses dans le rayon d'affichage

L'arrêté préfectoral d'ouverture d'enquête appelait toutes les communes situées dans le périmètre d'affichage à donner leur avis sur le projet, en précisant que seuls seraient pris en considération les avis parvenus en préfecture au plus tard dans les quinze jours suivant la clôture de l'enquête, soit le 24 février 2024.

Les services préfectoraux m'ont transmis copie de cinq délibérations.

Trois expriment un avis positif : Graval , Beaussault, Thil Riberpre ; deux sont contre le projet : Caule Sainte Beuve et Saint-Saire. Une commune n'a pas été en mesure de délibérer faute de quorum : Haudricourt.

Fait à Bonsecours le 8 mars 2024

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'J. Lamy', with a stylized flourish at the end.

Jacques LAMY
Commissaire enquêteur